

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-26-007
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 22 mai 2020
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle polyvalente de Montluel à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Inès DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Pouvoirs : 0

Objet : Indemnités des élus

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet au 27 mai 2020, à la majorité de 26 voix :

- **DE DETERMINER les taux indemnitaires pour l'exercice des fonctions :**
 - **De Maire à 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
 - **De Maire délégué de Cordieux à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
 - **D'Adjoint au Maire à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
 - **De Conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **DE RENONCER à la majoration de 15 % possible ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

Transmise en Préfecture le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Pour : 26

Abstention : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ